

Interpellation

0606 Grimm, Berthoud (Les Verts)

Cosignataires: 0

Déposée le: 27.01.2009

Le canton de Berne accueillera-t-il des ex-détenus de Guantanamo ?

Juste après son entrée en fonction, Barak Obama a accompli l'une de ses promesses électorales. Il a signé le décret de fermeture de la tristement célèbre prison de Guantanamo, à Cuba.

Juste après cela, le Conseil fédéral a déclaré que la Suisse aiderait aussi, sous certaines conditions, à accueillir en Suisse plusieurs personnes encore détenues à Guantanamo.

Comme ce sont les cantons qui accueilleront concrètement ces personnes le cas échéant, ils doivent prendre position sur le sujet.

Le gouvernement est donc chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne réfléchit-il lui aussi à accueillir des ex-détenus de Guantanamo afin d'apporter sa contribution à la fermeture de ce centre mal famé ?
2. Quelle est la position du Conseil-exécutif dans cette affaire ?
3. Où et comment les ex-détenus seraient-ils logés ?
4. Le canton de Berne disposerait-il des infrastructures et du personnel qualifié nécessaires pour mener à bien cette mission délicate ?
5. L'accueil d'ex-détenus de Guantanamo implique-t-il des risques pour la sécurité ? La Suisse, et en particulier le canton de Berne, ne risquent-ils pas d'être attaqués par des groupements terroristes ou autres ?
6. Parmi les 245 détenus restants, combien le canton de Berne en accueillerait-il éventuellement ?
7. Qui prendrait en charge les coûts de cet accueil et de l'accompagnement des détenus ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les Etats-Unis ont installé en janvier 2002 un camp de prisonniers sur la base navale de Guantanamo, sur l'île de Cuba. Ce centre détient des personnes qualifiées de combattants irréguliers taliban ou de membres d'Al-Qaida. Vu les procédures appliquées, qui ne sont pas celles d'un Etat de droit, mais aussi en raison des traitements infligés aux personnes prisonnières, dont le statut juridique n'est pas clair, cet établissement suscite la condamnation sur le plan international depuis plusieurs années. Le nouveau président des Etats-Unis, Barack Obama, a décidé le 20 janvier 2009 de suspendre les procédures et de faire examiner leur constitutionnalité; deux jours plus tard, il a signé un décret visant la fermeture du centre dans les douze mois.

Le Conseil fédéral a salué cette intention et s'est déclaré prêt à examiner la possibilité d'une prise en charge par la Suisse de certaines personnes prisonnières. Ce qui n'a pas manqué de susciter une polémique, dans l'opinion publique, mais également au niveau des cantons. Suite à des discussions avec la responsable du Département fédéral de justice et police (DFJP), le président et la vice-présidente de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ont exprimé devant les médias leurs réserves quant à une prise en charge de ces personnes en Suisse.

1. Le Conseil-exécutif se penchera sur la question de l'accueil de ces personnes dans le canton de Berne seulement après avoir pris connaissance du résultat de l'enquête du Conseil fédéral.
2. Le gouvernement cantonal se félicite de la fermeture du centre de Guantanamo. Il est cependant sceptique quant à l'accueil dans le canton de Berne des personnes prisonnières. En effet, les questions de droit et de sécurité ne sont pas résolues. Le Conseil-exécutif est d'avis que les Etats-Unis sont directement responsables de la situation et qu'ils doivent en assumer les conséquences. Fermer le camp ne règle pas le problème. Les personnes qui ont pu être injustement emprisonnées doivent être réhabilitées dans une procédure digne d'un Etat de droit. Les considérations juridiques élémentaires montrent qu'elles ont droit à la réparation des torts et à des dommages-intérêts. Cette réhabilitation doit être le fait des Etats-Unis, faute de quoi l'injustice demeure. Force est de constater qu'il ne sera pas facile d'apporter la preuve que certaines personnes sont ou non coupables d'actes de terrorisme. Pour cette raison, la prise en charge de ces personnes dans le canton de Berne entraînerait un certain risque en matière de sécurité.
3. La prise en charge de personnes détenues à Guantanamo dépend de leur statut. Or, la définition de ce statut relève de la compétence de la Confédération, qui n'a pas encore tranché la question.
4. La prise en charge de personnes traumatisées par leur détention nécessite un encadrement spécialisé. Il faut garantir leur sécurité ainsi que celle des personnes en contact avec elles et de la population. Dans le cadre de l'entraide judiciaire, il convient en outre de leur prodiguer une assistance professionnelle. Le Conseil-exécutif ignore pour l'instant si le canton de Berne dispose d'institutions adéquates et du savoir-faire requis. Une enquête sur la question s'imposera dans le cas où le Conseil fédéral accepte l'idée d'une telle prise en charge.
5. Il n'est pas possible d'apporter une réponse générale quant au risque en termes de sécurité et au potentiel d'attaque terroriste qu'impliquerait une prise en charge de ces personnes. Il faudrait procéder à une enquête approfondie sur leur situation personnelle et notamment sur leur fonction au sein d'une organisation terroriste. Quant au danger représenté par ces personnes, il n'est pas possible d'apporter de garantie.

6. Selon le Conseil fédéral, le débat porte sur la prise en charge de une à trois personnes. Vu l'enquête en cours au plan fédéral sur les aspects juridiques et les questions de sécurité, il paraît prématuré de se prononcer actuellement sur le nombre de cas qui concernerait le canton de Berne.
7. Il n'est pas possible pour l'instant de chiffrer les coûts entraînés par une telle opération, ni de déterminer quelle autorité devrait les assumer.

Au Grand Conseil